

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 V 334** Vœu relatif aux objectifs de qualité assignés aux Caisses des écoles de la Ville de Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le projet de rationalisation des modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Considérant désormais que, en sus de l'attribution de la subvention de restauration, la Ville participera, par l'attribution d'une subvention "pour l'amélioration de la qualité", au financement des efforts réalisés pour l'amélioration de la qualité des repas et l'optimisation de la gestion des caisses des écoles ;

Considérant que cette subvention sera attribuée par caisse sur la base d'objectifs individualisés, sur le fondement d'une convention signée pour trois ans entre la Caisse et la Ville et révisée par avenant chaque année en fonction de l'atteinte de ces objectifs et de leur possible évolution ;

Considérant qu'un dialogue approfondi sera engagé entre les services de la Ville et les caisses des écoles dès le début de l'année 2012 afin d'élaborer, pour chaque caisse, cette convention triennale d'objectifs pour la période 2012-2014 ;

Sur la proposition de M. Ian BROSSAT, Mme Danielle SIMONNET, des élus du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche,

Demande que :

Dans le cadre des discussions prévues avec chaque caisse des écoles concernant la réforme du financement, le mécanisme de convergence des coûts vers une maîtrise des coûts de revient soit déconnecté des démarches qualité et que les démarches qualité aboutissent à la définition d'indicateurs contribuant à améliorer :

- La qualité dans le service, en favorisant la déprécarisation des agents relevant d'un statut équivalent à la catégorie C de la fonction publique par le recours aux CDI , en intégrant les agents permanents et à temps complet des caisses relevant d'un statut équivalent à la catégorie C de la fonction publique dans le corps des employés de catégorie C de la Ville de Paris, selon le même dispositif mis en place pour les agents de statut équivalent aux catégories A et bientôt B , en proposant des formations qualifiantes aux personnels , en revalorisant les salaires les plus bas, en assurant l'accession des personnels des caisses des écoles aux 6 % de logements réservés aux fonctionnaires de la Ville. Ceci ne pourra se réaliser qu'en associant les représentants des personnels des écoles aux discussions.

- La qualité dans l'assiette des élèves, en favorisant les circuits courts de productions, des produits labellisés et des produits issus de l'agriculture biologique francilienne.

- La qualité du temps consacré aux repas, en favorisant leur intégration dans le temps éducatif notamment par la mise en place d'actions relevant de l'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire. Les caisses des écoles seront invitées à présenter leurs projets en la matière (animations, interventions de nutritionnistes, développement de semaines du goût...).